



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse  
Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation, des élections  
et des étrangers  
Section réglementation - élections

### ARRÊTÉ

N° 2020 – 89 du 16 janvier 2020

**portant publication de la liste des journaux et services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2020**

**Le Préfet de la Meuse,**

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, concernant les annonces judiciaires et légales

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse ;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié, relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales,

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret 4 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

VU les demandes d'habilitations présentées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2020, les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédures et de commerce et par les lois spéciales pour la publicité et la validité des actes,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous  
40 rue du Bourg CS 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49  
site internet : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : [pref-courrier@meuse.gouv.fr](mailto:pref-courrier@meuse.gouv.fr)

de procédure et contrats seront insérées dans la presse, à peine de nullité :

Pour l'ensemble du département :

**soit dans l'un des journaux ci-après :**

- l'Est Républicain (quotidien)

Rue Théophraste Renaudot - 54185 HEILLECOURT CEDEX

- La Vie Agricole de la Meuse (hebdomadaire)

Maison de l'Agriculture - CS 50400 - 55108 VERUDN CEDEX

- Meuse Echos (hebdomadaire)

11, Allée des Tilleuls - 55400 VAUX-DEVANT-LOUP

**Soit dans l'un des services en ligne ci-après :**

- l'Est Républicain

<https://www.estrepublicain.fr/meuse>

Sont exclues de cette disposition les annonces devant paraître au Journal officiel de la République française ou à ses annexes,

**Article 2 :** Le choix du journal ou du service de presse en ligne appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales. Toutefois, les annonces relatives à un même acte, contrat ou procédure, devront être, en principe, insérées dans le journal ou service de presse en ligne où aura paru la première insertion.

**Article 3 :** Les annonces judiciaires et légales seront, autant que possible, groupées dans une rubrique spéciale.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié aux Sous-Préfets de Commercy et de Verdun, aux Procureurs de la République de Bar-le-Duc et de Verdun, au Président du Tribunal de Commerce de Bar-le-Duc, aux journaux et services de presse en ligne figurant à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Bar-le-Duc, le 16 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

